

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025**



Publié le 14 AVR. 2025

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 3 avril 2025  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025\_040

Président : M. Côme TOLLET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
EXERCICE 2024  
APPROBATION DE LA  
GESTION DU COMPTABLE  
PUBLIC

Etaient présents :  
M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE  
M. COUTURIER (par proc. à Mme MAINAND), Mme HAMZAOUI (par proc. à M. MICHON), Mme DEL PINO (par proc. à M. DIALLO), M. TAKI (par proc. à Mme GOYER), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), M. JUENET (par proc. à M. JOUBERT), M. MANINI (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à Mme GUGLIELMI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUEDJ (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :  
M. COCHET

PREFECTURE

Accusé de réception  
Reçu le 14 AVR. 2025

Identifiant de l'Acte :  
069...216900340-20250410-D2025\_040-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal les résultats de la gestion 2024, assumée par Madame Véronique Chambon-Richerme, Cheffe du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire, en tant que comptable assignataire de la Ville.

Il est à noter que la Trésorerie :

- ouvre automatiquement des crédits pour les opérations d'ordre liées aux cessions d'actif (pas de vote de l'assemblée délibérante). Par conséquent, le montant total des prévisions budgétaires diffère légèrement ;
- n'intègre pas les résultats de l'exercice précédent dans le montant total des dépenses et recettes nettes (pas d'exécution comptable pour la Trésorerie). Ils sont uniquement repris dans le résultat global figurant dans le compte de gestion.

En conclusion, les **résultats de l'exercice 2024** dont la synthèse est annexée à la présente délibération **sont conformes** à ceux figurant au compte administratif 2024, qui est présenté au Conseil Municipal par ailleurs.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- DE DECLARER que la gestion du comptable n'appelle ni observation ni réserve pour l'exercice 2024 ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 1.4.AVR. 2025  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.